

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 JUIN 2018

Date de Convocation

1^{er} juin 2018

Date d’Affichage

1^{er} juin 2018

Nombre de Conseillers

En exercice 14
Présents 9
Votants 11

L’AN DEUX MIL DIX HUIT

Le douze juin à 19 Heures 30

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance **ordinaire**
sous la présidence de **Mr Alain SEIGNEUR, Maire**

Étaient présents :

MM Florent BOISSEL, Jean-Yves CARON, Frédéric JULHES,
Laurent LIEVAL, Frédéric MONTÉGUT, Alexandra PICHON,
Marie RODRIGUES, Evelyne ROQUES, Alain SEIGNEUR,

Absents excusés :

Pierre CLOTEAUX donne pouvoir à Frédéric MONTÉGUT
Véronique MANOUVRIER donne pouvoir à Florent BOISSEL

Absents :

Catherine BALANÇA

Florence TELLIER

Christian MULLER

Formant la majorité des membres en exercice.

Alexandra PICHON a été élue secrétaire

APPROBATION du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2018.

Le compte rendu est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés,

Décision modificative n°1

Vu le code Général des collectivités territoriales

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget Primitif 2018 voté le 20 mars 2018,

Vu l’absence des articles 673 et 627,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Crée les articles 673 et 627 afin de régler les frais bancaires et de rembourser Orange,

Adopte la décision modificative n°1 du budget de la commune comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D 022 dépenses imprévues	400 €			
673 titres annulés (sur exercices précédents)		400 €		
66111 intérêts réglés à échéance	600 €			
627 services bancaires et assimilés		600 €		
TOTAL	1000 €	1000 €		

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Dénonciation de la convention avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural).

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la convention signée le 21 février 2017 entre la Commune de Choisel et la SAFER,

Vu le peu de considération des demandes de la commune lors de la mutation de terres agricoles du territoire de Choisel par cette société,

Vu la nécessité d'une gestion rigoureuse du budget communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Pour 10 voix
- Contre 0 voix
- Abstention 1 voix – Frédéric JULHES

Dénonce ladite convention.

Liste des conseillers pour les commissions de la CCHVC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomination des délégués auprès des différentes commissions le 20 mars 2018,

VU la modification du périmètre des commissions décidée par la CCHVC,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier ces commissions,

Le Conseil Municipal,

ADOpte les modifications suivantes :

Commission Mobilités (Vice-Présidente Evelyne AUBERT)

Thème Transports : Florent BOISSEL,

Thème liaisons Douces : Alain SEIGNEUR

Commission Numériques (Vice-Présidente Anne HERY-LE PALLEC)

Thème FFTH, MED : Frédéric JULHES,

Thème Vidéo protection : Alain SEIGNEUR

Commission Économie Tourisme (Vice-Président Dominique BAVOIL)

Thème économie ; Frédéric MONTEGUT,

Thème tourisme : Laurent LIEVAL

Commission Mutualisation, Projet de Territoire, SCOT/Urbanisme

Thème Mutualisation Frédéric MONTEGUT,

Thème Projet de Territoire : Alain SEIGNEUR,

Thème SCOT/Urbanisme : Laurent LIEVAL

- Frédéric JULHES estime qu'il est dommage que ces commissions ne soient pas ouvertes à plus de conseillers et qu'il ne soit pas possible de se faire représenter lorsque l'on ne peut pas y participer surtout quand les horaires de réunions ne permettent pas à des salariés en activité d'y assister. D'autre part, il regrette la nouvelle répartition des membres des commissions qui favorise les plus grosses communes.

Signature d'une convention avec l'association dénommée « Accueil Loisirs Culture » - ALC –

La commune de Choisel a décidé de mettre en place une politique d'action en faveur des enfants et des jeunes de la commune afin de leur proposer :

- un « accueil jeunes » sous la forme de rendez-vous réguliers et à thèmes,
- un accueil périscolaire du soir, créé depuis 2011 par l'AAEC,
- un accueil périscolaire du jeudi après-midi créé depuis 2014 par l'AAEC,
- des animations ponctuelles à l'attention des jeunes des Choiseliens,

VU pour la commune la nécessité d'un support pour les associations, sous la forme de prestations d'un animateur ou animatrice socioculturel(le).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2015/06/03 approuvant la convention entre la commune et l'ALC,

Considérant qu'il convient de modifier les articles 2 et 3 étant donné l'abandon du dispositif des emplois d'avenir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec l'association dénommée « Accueil Loisirs Culture » pour prendre en compte l'abandon du dispositif « emplois d'avenir » et définir les nouvelles modalités des articles 2 et 3 de la convention signée en juin 2015.

Service public de vélos à assistance électrique

VU le courrier en date du 17 avril 2018 du syndicat des transports d'Ile-de-France dénommé « Ile-de-France Mobilités » qui a décidé l'an dernier de lancer un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France,

VU le déploiement d'une première tranche de 10 000 vélos à assistance électrique prévu au plus tard en septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- Pour 10 voix
- Contre 0 voix
- Abstention 1 voix – Véronique MANOUVRIER

APPROUVE le projet de service public de location de vélos à assistance électrique à la condition que ce service ne mette pas en cause le projet d'écomobilité du PNR-HVC et la délégation de service public qui y sont liés.

Transports scolaires sur circuits spéciaux. Aide financière de la commune en faveur des familles pour le transport en bus des enfants scolarisés aux écoles élémentaires de Chevreuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 modifié par la loi du 1^{er} juillet 2008 sur les transports en région Ile de France.

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2011, le STIF est devenu seul responsable de l'organisation des transports scolaires.

Considérant que les enfants de la commune de Choisel scolarisés en classes élémentaires à Chevreuse bénéficient du transport scolaire dit « sur circuits spéciaux ».

Considérant que le STIF a fixé pour la rentrée 2018/2019, le coût par élève à 297, 30 € et que, par délibération, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé de subventionner le STIF à hauteur de 195 € par élève, il reste donc à la charge des familles 108, 20 €.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre ce montant à la charge de la commune et de rembourser aux familles la somme de 108, 20 € pour les enfants utilisant le transport scolaire sous réserve qu'elles aient inscrit leurs enfants **avant fin octobre 2018** sur les circuits spéciaux.

Cependant, une dérogation pourra être accordée aux familles s'installant pendant l'année scolaire sur la commune dans le délai de deux mois qui suit leur emménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de prendre en charge la totalité du remboursement de la carte du transport scolaire sur circuits spéciaux pour les enfants de Choisel utilisant le car pour se rendre aux écoles primaires de Chevreuse.

Adhésion à la carte « service frais scolaires » du SIVOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du SIVOM de la Région de Chevreuse et notamment l'article 2 « objet du syndicat » et l'article 3 « modalités d'adhésion et de retrait d'une carte » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE l'adhésion de la Commune de Choisel à la carte « service frais scolaires ».

Signature d'une convention avec la SACPA pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui impose aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure règlementaire,

Etant donné que le contrat avec la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) arrive à échéance le 30 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention entre la commune de Choisel et la SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vente du terrain cadastré ZC 40

La commune de Choisel est propriétaire d'un terrain constructible cadastré ZC 40 d'une superficie de 427 m².

Ce dernier fait partie d'une Opération d'Aménagement Programmée inscrite au PLU communal.

Un promoteur nous a proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 70 000 €.

Le service du Domaine, du fait que la commune compte moins de 2000 habitants et que cela revêt un caractère « officieux », ne peut procéder à l'évaluation de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'accepter la cession au prix de 70 000 euros à la condition que la vente s'effectue concomitamment avec les parcelles ZC 100 et ZC 111.

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette vente dont la signature d'un compromis de vente et le reçu de la somme de 70 000 €.

Adhésion au service Règlement européen Général sur la Protection des Données personnelles « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Carte jeune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, depuis 2003, date de sa création, la carte jeune est renouvelée chaque année. Elle permet aux jeunes choiseliens de bénéficier auprès des clubs sportifs, des associations culturelles, des conservatoires, des bibliothèques et autres activités socio-culturelles, à la condition d'être avoisinants, d'une réduction sur leur cotisation annuelle ou du remboursement aux parents ou responsables.

Il est proposé de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2018/2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Décide de reconduire cette disposition pour l'année scolaire 2018/2019.

Rappelle les conditions d'obtention de ces cartes :

Bénéficiaires : jeunes domiciliés à Choisel de 0 à 21 ans révolus et adhérant auprès d'une association sportive et/ou culturelle, (conservatoires, bibliothèques ou autres).

Montant de la carte (c'est-à-dire de la réduction) : montant correspondant à 100 % du coût de la cotisation et plafonné à 35 euros ou plafonné au montant de l'adhésion si celle-ci est inférieure à 35 € pour une activité culturelle et une activité sportive.

Indique que les crédits sont inscrits au budget 2018 article 6574.

Précise que l'attribution des subventions aux organismes et parents ou responsables se fera après réception en mairie de Choisel des coupons originaux justificatifs de l'inscription des jeunes et du tarif appliqué. Ils devront nous parvenir avant le **1er décembre 2018** dernier délai sauf pour les nouveaux habitants ou les activités trimestrielles.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe qu'il a fait parvenir un courrier au Département quant à la dangerosité du carrefour de la **RD 906** avec la **RD 41**.

Une réponse lui a été envoyée en précisant que ce tronçon de voie ne figurant pas dans les Zones d'Accumulation d'Accidents Corporels (ZAAC) aucune étude d'aménagements ne sera engagée par le département au titre de la sécurité routière, ni abaissement de la vitesse. Par contre, une demande concernant la visibilité sera faite auprès de la Direction des Routes qui s'était engagé à élaguer la végétation gênante sur la parcelle propriété du Département des Yvelines.

D'autre part, le Département a décidé de modifier régime de priorité par la mise en place d'un STOP au lieu du cédez-le-passage sur la RD 41.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

Refuse l'implantation du STOP et demande à Monsieur le Maire de prendre contact avec le département pour faire annuler cette décision qui n'améliore en rien la sécurité de ce carrefour. Le risque majeur provient de la survitesse des véhicules circulant sur la RD 906.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé au Département une pré-signalisation pour la sécurisation des arrêts de bus situés le long de la RD 906 aux points d'arrêts « la scierie » et « Trou-Rouge ». Une réponse positive lui a été faite. Une signalisation verticale sera mise en place en amont de ces arrêts.

Monsieur le Maire informe que la convention relative du dispositif « Participation Citoyenne » a été signée par tous les partenaires et que nous sommes donc inscrits dans le dispositif. La pose de panneaux informatifs sera réalisée aux entrées de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les inondations qui ont eu lieu la veille notamment à Herbouvilliers liées aux eaux du plateau agricole de Boullay-les-Troux. Lui-même et l'adjoint aux travaux, Frédéric MONTÉGUT, sont intervenus avec l'aide de bénévoles jusque tard dans la soirée afin de répondre au plus urgent et dégager la rue de l'Abreuvoir. L'agent technique a nettoyé le lendemain l'espace public de cette voie.

Il est rappelé que, pour des raisons de responsabilité, la mairie ne peut pas intervenir chez les particuliers.

Toutes les personnes qui ont été inondées et ont subi des dégâts sont invitées à se faire connaître en mairie. Une demande de classement de la commune en « Catastrophe naturelle » a été faite à la Sous-préfecture de Rambouillet. Cela permettra la prise en charge de dégâts par les assureurs. Par contre, les particuliers doivent faire une déclaration auprès de leur compagnie d'assurance dans les délais légaux.

Florent BOISSEL demande de revoir le contrat de nettoyage avec la société actuelle car la qualité de la prestation est insuffisante.

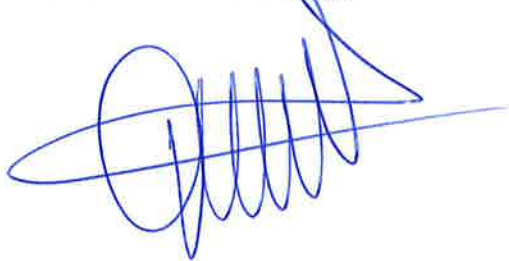
Il indique également que la cour de l'Espace Ingrid Bergman a été ouverte sans autorisation pour accéder aux toilettes de l'Espace Ingrid Bergman lors d'un mariage alors que la salle polyvalente était louée. Une clef non répertoriée est donc en circulation. Une enquête sera menée pour connaître le détenteur de cette clef avec demande de restitution en mairie.

Frédéric JULHES précise que la présentation de la voiture électrique a eu lieu le samedi 9 juin par l'équipe Clem'. Un bilan par commune va avoir lieu pour évaluer l'intérêt de ce dispositif expérimental de la CCHCV. Il y a donc un risque que la voiture soit retirée en octobre prochain si elle insuffisamment utilisée. Frédéric MONTÉGUT précise qu'il faut persister et communiquer plus amplement.

Frédéric JULHES précise que la Montée En Débit (MED) est en retard d'un an par rapport à l'annonce officielle du Département. La prévision actuelle de la disponibilité de la MED sur Choisel est repoussée à fin septembre 2018.

Laurent LIEVAL indique qu'une émission de télévision va avoir lieu le mardi 19 juin concernant la commune de JANVRY dans le cadre de l'élection du plus beau village de France.

Fin de la séance à 22 h 30.



**La secrétaire de séance
Alexandra PICHON**



**Le Maire,
Alain SEIGNEUR**

